



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 juin 2022  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 140 de l'ordre du jour  
**Amélioration de la situation financière de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite  
de consultations**

## **Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution [73/307](#) du 3 juillet 2019,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,*

- 1. Prend note du rapport du Secrétaire général ;*
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;*
- 3. Engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;*
- 4. Constate le montant exceptionnel des fonds non dépensés du budget ordinaire pour 2021 devant être portés au crédit des États Membres et décide, sur ces fonds, d'affecter 100 millions de dollars des États-Unis à l'augmentation du Fonds de roulement, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ;*
- 5. Prie le Secrétaire général d'examiner le niveau du Fonds de roulement et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session ;*
- 6. Constate les excédents inscrits aux comptes des tribunaux internationaux fermés et la possibilité de les employer en dernier recours pour pallier les manques de liquidités temporaires au titre du budget ordinaire, dans le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations*

<sup>1</sup> [A/76/429](#).

<sup>2</sup> [A/76/7/Add.29](#).



Unies<sup>3</sup>, constate également que rien ne prévoit un tel mécanisme, souligne qu'une telle pratique ne saurait être viable à terme, et prie le Secrétaire général de soumettre à son examen, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur les excédents des tribunaux internationaux ;

7. *Se félicite* que la gestion commune de la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours se poursuive, note qu'une telle gestion permet le paiement rapide des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et demande au Secrétaire général de poursuivre cette pratique pendant encore cinq ans à titre expérimental ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur l'incidence de la présente résolution et de toutes autres mesures visant à améliorer la situation financière de l'Organisation.

---

<sup>3</sup> [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).